

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA

•SECTION 0 : CARACTERE DE LA ZONE NA

Cette zone d'urbanisation future nécessite un plan d'aménagement d'ensemble. Elle englobe des terrains actuellement non équipés. Elle est réservée à l'urbanisation future de la commune. Ces zones pourront être débloquentées par création de ZAC, révision ou modification du POS. La zone NA est urbanisable dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

On peut distinguer:

1- Les zones NA d'urbanisation future de faible densité

- la zone NA de " Sous Lachat " confortera le coteau résidentiel à l'amont du chef-lieu en prolongement de la zone NAc voisine.
- la zone NA de " Lachat " a vocation de se développer après la zone NA de " Sous Lachat".

2- Les zones NA porteuses de projets à forts enjeux pour la commune

- les zones **NA** du plateau de Saix destinée au développement cohérent et au confortement de la station de ski d'altitude.
- la zone **NAI** est une zone d'équipements touristiques , sportifs et de loisirs (hiver et été) intégrée en site naturel et respectant l'environnement. Elle peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagements et de constructions d'ensembles. Elle est principalement réservée à la zone de loisirs du lac aux Dames. Elle autorise la réalisation d'équipements destinés à des activités de détente, de sport et de loisirs.
- la zone **NAI_g** est réservée à l'aménagement d'un terrain de golf avec ses équipements fonctionnels (club-house, bâtiments techniques et hôtels).

•SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NA1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1-1 Parmi les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises:

- .les coupes et abattage d'arbres
- .les défrichements sauf espaces boisés classés.
- .les clôtures, facilement démontables.
- .la réparation, restauration, transformation et légères extensions de toute construction existante ainsi que les dépendances techniques nécessaires à ces constructions.
- .les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructures
- .la création, l'agrandissement, la transformation des équipements d'intérêt général.

Secteur NA1

- .les coupes et abattage d'arbres
- .les défrichements sauf espaces boisés classés.
- .les clôtures, facilement démontables.
- .la réparation, restauration, transformation et légères extensions de toute construction existante ainsi que les dépendances techniques nécessaires à ces constructions.
- .les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructures
- .la création, l'agrandissement, la transformation des équipements d'intérêt général.
- .les parcs de stationnement ouverts au public.

ARTICLE NA2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation et qui ne figurent pas à l'article NA1 sont interdites.

•SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA3 à NA13

Sans objet

L'article UC11 s'appliquera pour les constructions existantes.

•SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA14 à NA15

Sans objet